

## Règlement

A stylized orange flower with six petals and a central stem with two leaves, positioned to the left of the main title.

# Concours des Maisons Fleuries

4<sup>ème</sup> édition



## CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024

La ville de Desvres organise, la quatrième édition du concours destiné à encourager les habitants à la décoration florale de leur logement. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle afin de favoriser le lien social entre les habitants et mettre en lumière le talent et la créativité des usagers.

Ce concours convivial est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie pour le plaisir de tous. Il est ouvert à tous les résidents de Desvres et se veut un des facteurs de la qualité de vie sur la commune.

### Règlement

#### Article 1. Catégorie

Les habitations se répartissent en deux catégories :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardinet visible de la rue
- Catégorie 2 : Façades avec fenêtres et/ou balcons fleuris

Un candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

#### Article 2. Inscription

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville ou disponible à l'accueil de la Mairie.

Le participant devra impérativement remplir son bulletin d'inscription en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- Nom/Prénom
- Adresse complète
- Téléphone
- Adresse e-mail
- Choix d'une catégorie
- Signature confirmant son acceptation du règlement

Les candidats au concours acceptent sans réserve le présent règlement.

La ville de Desvres se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés, si les circonstances l'exigent (crise sanitaire, suspicion de triche...), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le bulletin est à déposer dans l'urne installée dans le hall de la mairie avant le mercredi 10 juillet 2024. La responsabilité de la ville de Desvres ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du bulletin de candidature.

**Date limite des inscriptions : Mercredi 10 juillet 2024**

#### Article 3. Conditions de participation

Le concours s'adresse aux propriétaires ou locataires à raison d'une inscription maximum par logement. Les Membres du Jury ainsi que leur conjoint(e) ne pourront pas participer au concours des Maisons Fleuries.



#### Article 4. Critères de sélection

Le concours récompensera les participants des habitations les mieux fleuries. Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aménagement d'ensemble (prise en compte du paysage, floraison, visibilité de la rue)
- Propreté, netteté et entretien
- Harmonie (qualité, quantité, diversité)
- Créativité

#### Article 5. Composition du Jury

Le Jury est composé des membres du Conseil Municipal auxquels viendront s'ajouter des représentants du service des Espaces Verts de la ville de Desvres et des citoyens. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

### Le Jury passera entre le 15/07 et le 02/08/2024

Les membres du Jury ne pénétreront pas dans les propriétés, seule pourra être prise en compte la décoration visible de la rue.

#### Article 6. Evaluation des réalisations

Les notations seront réalisées selon les critères mentionnés dans l'article 6 et suivant une grille d'évaluation. Une note maximale de 20 points sera attribuée en fonction des critères de sélection suivants :

- Aménagement d'ensemble (5 points),
- Propreté, netteté et entretien (5 points),
- Harmonie (5 points),
- Créativité (5 points).

#### Article 7. Lauréats et récompenses

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les membres du jury. Un classement des participants sera établi pour chaque catégorie (10 gagnants par catégorie).

Les bons d'achat seront à utiliser chez les commerçants desvrais. Les trois premiers de chaque catégorie recevront plusieurs bons d'achat, non cumulable dans la même enseigne.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces.

#### Article 8. Droit d'exploitation

Le jury se réserve le droit de photographier et les photos seront publiées sur le site internet de la commune et sur la page Facebook.

Elles pourront être reproduites dans le cadre de la promotion et de la communication et être exposées lors de la remise des prix du concours. Ces diffusions, reproductions et expositions sont une des conditions de participations au présent concours.

